

## **MRC DE MONTMAGNY**

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE- SUR-RIVIÈRE-DU-SUD.**

#### **RÈGLEMENT NO : 2023-03, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-08 DÉCRÉTANT LE MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE- DU-SUD**

Assemblée régulière du 5 juin 2023, tenue à l'endroit ordinaire des assemblées de conseil.

Sont présents :

M. Jean-Claude Giroux, M. Steve Raby, M. Eric Talbot, M. Denis Laprise et Mme Madeleine Vermette.

Sous la présidence du maire, M. Gilles Giroux.

Sont également présents : Madame Claudette Aubé et monsieur Jacquelin Fraser, directrice générale et directeur général adjoint.

**ATTENDU QUE** les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire modifier les taux établis par son règlement 21-08;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023:

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Éric Talbot et unanimement résolu

Que ce règlement portant le numéro 2023-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent règlement établit la tarification pour le financement et l'utilisation de certains bien, services ou activités pour le service retiré de certaines activités de la Municipalité et ce, à compter de la date d'adoption du présent règlement.

#### **Article 2 : TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéfices desdites activités.

### **Article 3 : PERCEPTION**

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable d'avance à la Municipalité avant la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

### **Article 4 : LOCATION DES LOCAUX AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ**

La location des locaux de la Municipalité est à titre gratuit pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité. Ces organismes ont la responsabilité d'assumer en totalité les frais de ménage détaillés à l'article 6 du présent règlement, frais qui leur seront remis si le ménage est bien fait après utilisation.

### **Article 5 LOCATION DES LOCAUX SUITE À UN DÉCÈS**

Suite à un décès et pour les cérémonie et activités usuelles, la location des locaux municipaux se fera à titre gratuit si la personne décédée est résidente de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du Sud. La location suite à un décès est prioritaire à toute autre location.

### **Article 6 : COÛT DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

Les coûts de location des locaux appartenant à la Municipalité sont les suivants:

-Salle communautaire et Héritage : 150\$ par journée (incluant les frais de 50 \$ pour le ménage). Les frais pour le ménage de 50 \$ sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation;

-Loyer (auparavant connu sous Sacristie ou Presbytère) 450\$ par mois (incluant le chauffage, l'électricité et internet);

-Frais de ménage pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité : 50\$. Les frais pour le ménage sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation.

-Salle de cinéma : 70 \$ pour une soirée ou une demi-journée (Période de 3 heures). Ce montant inclut les frais de ménage de 50 \$. Si le ménage est bien effectué, le montant donné pour effectuer le ménage sera remboursé.

### **Article 7 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTION DE DOCUMENTS**

Les coûts facturés sont établis selon les tarifs suivants pour les photocopies ou reproductions de documents:

-Document noir et blanc	0.50 \$ la page
-Document couleur	1.00 \$ la page
-Procès-verbaux	0.50 \$ la page
-Règlement	0.50 \$ la page
-Compte de taxe	0.50 \$ la page

**Article 8 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Les copies ou reproductions de documents pour les organismes de la Municipalité se font à titre gratuit.

**Article 9: COÛT DES TÉLÉCOPIES ENVOYÉES OU REÇUES AINSI QUE DES DOCUMENTS ENVOYÉS PAR INTERNET**

Les coûts suivants s'appliquent pour les télécopies et les envois par internet:

Télécopies reçues ou envoyées	
sans interurbain	1.00 \$
avec interurbain	2.00 \$
Envoi par internet	1.00 \$

**Article 10 : COÛT DES CERTIFICATS DE TAXATION ET D'ÉVALUATION OU DE CONFIRMATION DE PAIEMENT DE TAXES DEMANDÉ PAR NOTAIRE OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE.**

Le coût suivant s'applique pour les demandes de confirmation de paiement de taxes, de certificat de taxation ou du rôle d'évaluation par courriel ou par courrier.

Pour chaque matricule : 10,00 \$

**Article 11 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, sans être limitatif, tout règlement ou résolution non ici mentionné mais incompatible avec le présent règlement.

**Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le cinquième jour de juin 2023 à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.



Gilles Giroux, maire



Claudette Aubé, directrice générale

**Avis de motion et présentation :** Le 1<sup>er</sup> mai 2023

**Adoption :** Le 5 juin 2023

**Avis de promulgation :** Le 7 juin 2023